



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-six, le 06 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes du Lardin St Lazare, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Président.

Date de convocation : 29 juin 2026

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	57
Présents	44
Votants :	49
Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	6

PRÉSENTS :

Titulaires : Dominique DURUY, Patrice LOISEAU, Sylviane GRANDCHAMP, Fabienne SAULIERE, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Daniel DEVAUX, Gaston GRAND, Louis-Charles BARNIER, Roland MOULINIER, Nicolas DJERBI, Béatrice ROLLAND, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Philippe COLLAS, Daniel GAILLARD, Victor MONTEIL, Pascale LARUE, Claudine LIARSOU, Jean-Yves VERGNE, Jean-François CHAVEROCHE, Frédéric GAUTHIER, Anne Marie BOSLIMON, Ali DOGRU, Laurence DUMONT, Philippe SISCARD, Sylvain GAUTHIER, Maxime BOURNAZEL, Jean-Luc BLANCHARD, Odette LACOSTE, Stéphane GREFFE, Dominique DURAND, Sandrine GERAUD, Renée MATHIEU-BROIZAT.

Suppléant : Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Jean-Marc RENOUX représenté par Marie-Christine LAVIE, Thierry LACHAISE représenté par Joël DURAND.

Excusés : Didier CLERJOUX, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Jean-Louis PUJOLS, Eric SOURBÉ, Alexandra DUMAS-NIVERT, Patrick DELAUGEAS, Jean-Michel LAGORSE, Nadine PIERSON donne pouvoir à Francine BOURRA, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Stéphanie PORTE donne pouvoir à Jean-François CHAVEROCHE, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Laurence DUMONT, Isabelle DUPUY donne pouvoir à Anne-Marie BOSLIMON.

SECRÉTAIRE : Ali DOGRU

Objet : Animation du site Natura 2000 Coteaux Calcaires de la Vézère

Monsieur le rapporteur rappelle que le DOCOB du site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 février 2018.

Le Comité de Pilotage du site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère a été constitué par arrêté préfectoral du 7 février 2018.

Depuis 2018, l'animation du site est portée par la Communauté de Communes Vallée de l'Homme en partenariat avec celle de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Lors du dernier Comité de pilotage, il a été proposé que l'animation soit poursuivie à l'échelle des deux communautés de communes, le renouvellement du mandat a retardé la décision officielle.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (

Il est donc proposé de candidater auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour le portage de l'animation.

Monsieur le rapporteur explique que pour mener à bien l'animation deux solutions sont envisageables : assurer cette mission en interne ou faire appel à un prestataire.

Ce prestataire :

-  est mandaté par le maître d'ouvrage de l'animation et peut être un bureau d'études, un établissement public, une organisation professionnelle, une association, un syndicat, un parc naturel régional, un gestionnaire de réserve naturelle.
-  a pour rôle d'animer et de piloter la mise en œuvre du DOCOB ; il est responsable du suivi des objectifs validés par le COPIL du site.
-  est en charge des aspects administratifs, techniques et de la communication autour de l'animation.

Etant donné que les deux communautés de communes ne disposent pas de la ressource humaine en interne, Monsieur Le Président propose de nouveau de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer l'animation.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 80 000 €, les aides financières plafonnées à 80 % et le reste à charge pour les intercommunalités est de 16 000 €.

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses prévisionnelles pour 3 années d'animation		Recettes		
Animation	80 000 €	Europe-Feader	80 %	64 000 €
		Autofinancement*	20 %	16 000 €
Total	80 000 €	Total		80 000 €

Pour cette animation, les collectivités peuvent bénéficier de subventions comme mentionnées dans le plan de financement prévisionnel :

-  La part d'autofinancement sera refacturée à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir à hauteur de 50 % soit 8 000 €.

Le cahier des charges sera conforme aux demandes de la Région Nouvelle Aquitaine qui assure à présent le portage des politiques Natura 2000.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Stéphane ROUDIER, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

-  **DE VALIDER** le projet de convention avec la Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour le portage de cette animation, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme étant désignée comme maître d'ouvrage de l'opération,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme à candidater auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour le portage de l'animation du site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère pour la période 2026/2029,
-  **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AR **Prefecture**

DE RAPPELER que le Président de la CCVH sollicitera les subventions inscrites,

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CCVH à signer le marché de prestation de service pour l'animation pour 3 ans après appel public à concurrence.
- **DE PRECISER** que ce marché comportera une tranche ferme de septembre 2026 au 31 décembre 2028 et une tranche conditionnelle du 1 janvier 2029 au 31 août 2029. Cette organisation étant choisie pour correspondre aux échéances des plans de financement européens.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 06/07/2026

Le Président,
DURAND Dominique



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Taster, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026